

CIRCULAIRE N° 500361/ARM/SSA/DGRH/CHANC/RES relative à la notation en 2021 des militaires de la réserve opérationnelle du service de santé des armées.

Du 03 février 2021.

NOR ARME 2100331C

Référence(s) :

- Code de la défense.

- > Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/211460/N%C2%B0%C2%A02002-1490.html>)
- > Décret N° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/269652/N%C2%B0%202008-933.html>)
- > Décret N° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/325135/N%C2%B0%202008-955.html>)
- > Décret N° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/211466/N%C2%B0%202008-959.html>)
- > Instruction 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/332656/0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP.html>)
- > Instruction N° 0001D19036387/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, et des militaires du rang, d'active et de réserve. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/332652/N%C2%B0%200001D19036387/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP.html>)

Texte(s) abrogé(s) :

- > Circulaire N°500062/ARM/SSA/DGRH/CHANC/RES du 03 février 2020 du 03 février 2020 relative à la notation en 2020 des militaires de la réserve opérationnelle du service de santé des armées. (<http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/333310/N%C2%B0500062/ARM/SSA/DGRH/CHANC/RES.html>)

Référence de publication :

BOC n°11 du 12/2/2021

Préambule.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la notation au titre de l'année

2021 et de désigner les autorités chargées de celle-ci pour les militaires de la réserve opérationnelle du service de santé des armées (SSA).

1. GÉNÉRALITÉS.

Il est demandé à chaque notateur, en lien étroit avec le correspondant chancellerie de son antenne de gestion des réservistes (AGER) de veiller :

- à l'exactitude des données dont il dispose, notamment de l'exhaustivité de la liste des personnels à noter ;
- au respect des délais imposés par la présente circulaire.

1.1. Définition de la filière de notation.

La notation des militaires de la réserve opérationnelle est réalisée par un notateur unique (NU).

Ainsi, le commandant de la formation d'emploi est le NU des militaires de la réserve opérationnelle du SSA hormis pour les volontaires réservistes du SSA, dont le NU est leur autorité hiérarchique.

Le NU, note les personnels réservistes sous ses ordres au 31 mai de l'année de notation.

Lorsque le réserviste noté est d'un grade supérieur à celui de son NU ou à grade égal détient une ancienneté de grade supérieure, le NU est alors l'autorité immédiatement supérieure.

1.2. Période de notation 2021 et durée de présence effective pour être noté.

Pour l'ensemble du personnel de la réserve opérationnelle du SSA, la période de notation 2021 s'étend **du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021**.

Le personnel de la réserve opérationnelle doit être noté au titre de l'année au cours de laquelle il a atteint 20 jours ou plus d'activités depuis sa notation précédente. Une fois noté, le réserviste devra atteindre une nouvelle fois un minimum de 20 jours d'activités réalisés depuis la dernière notation pour être obligatoirement de nouveau noté.

Exemple : réserviste ayant effectué :

2020 : 10 – 2021 : 5 – 2022 : 10 = 25 jours d'activités cumulées de 2020 à 2022. Notation en 2022 (les 5 jours supplémentaires ne sont pas pris en compte pour le millésime de notation suivant).

Les correspondants de la section "réserves" du bureau chancellerie du Département de gestion des ressources humaines (DGRH) veilleront à faire appliquer scrupuleusement la règle de calcul du nombre de jours de présence effective fixée par la réglementation.

La notation du personnel de la réserve opérationnelle n'ayant pas atteint les 20 jours d'activités est laissée à la libre appréciation des NU.

1.3. La composition de la notation définitive.

La notation est une évaluation par l'autorité hiérarchique des qualités du militaire servant au sein de la réserve opérationnelle du SSA.

La notation définitive comprend :

- le bulletin de notation (les bulletins de notation des réservistes du SSA sont identiques à ceux de l'active) ;
- le cas échéant, un ou plusieurs feuillets de notation intermédiaire des officiers (FNIO) ou feuillets de notations intermédiaires (FNI) pour le personnel non officier ;
- les observations éventuelles du militaire noté si elles sont rédigées sur un autre document que le bulletin de notation et la réponse obligatoire du notateur.

1.4. Communication de la notation.

Chaque réserviste est reçu en entretien par le NU afin de se voir communiquer sa notation. La communication de l'année 2021 s'articule en deux étapes distinctes et doit impérativement être menée dans le respect du calendrier suivant :

- au 1^{er} degré à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- au 2^{ème} degré à compter du 1^{er} juin 2021.

L'attention des notateurs est attirée sur l'importance de procéder à deux communications distinctes, même si celle-ci sont menées par la même personne (le NU).

La communication définitive des notations de l'année 2021 doit impérativement être menée dans le respect du calendrier suivant :

	PROPOSABLES À L'AVANCEMENT	NON PROPOSABLES À L'AVANCEMENT
PERSONNEL DE LA RÉSERVE, HORS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre 2021	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2021

Ces dates doivent être scrupuleusement respectées.

2. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE PERSONNEL OFFICIER DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Compte tenu des particularités du statut de réserviste :

Ne sont pas renseignées dans les bulletins de notation les rubriques suivantes :

- au point 1., le cartouche relatif aux « épreuves sportives interarmées » ;
- au point 2., le cartouche 2.4 « niveau d'expertise dans les domaines évalués » ;
- au point 3., la rubrique « commentaires et documents annexés ».

En revanche, il est demandé de renseigner :

- au point 2., les cartouches 2.1 à 2.3 relatifs aux « compétences techniques » ; « aptitudes » et « compétences liées aux commandement/management » ;
- au point 4., les commentaires à la rubrique « Qualités des services rendus ».

Le « guide de rédaction des supports interarmées concourant à la notation de l'officier » figurant en annexe III de l'instruction n° 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 (<https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/332656/0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP.html>) pourra utilement aider le NU à renseigner le bulletin de notation du personnel officier de la réserve opérationnelle du SSA.

3. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE PERSONNEL NON OFFICIER DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES HORS VOLONTAIRES RÉSERVISTES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

3.1. Rédaction du bulletin de notation annuelle (BNA). Une attention particulière doit être portée à la rubrique « emploi tenu » du cartouche 1 « renseignements administratifs ». Le libellé de l'emploi occupé doit être suffisamment clair et précis pour permettre à toute personne de situer le réserviste noté dans son environnement de travail.

La situation du réserviste (grade, unité d'affectation, emploi tenu et activités), est appréciée au 31 mai de l'année de notation. Les activités de réserve sont mentionnées en jours.

Sauf dispositions particulières ci-dessous, la rédaction du BNA obéit aux mêmes règles que celles appliquées pour le militaire d'active.

Cartouche 5 « Appréciations pour l'année de notation ».

Les contingentements de la QSR et des résultats annuels chiffrés (RAC) ne s'appliquent pas aux réservistes.

Commission de notation.

Il n'existe pas de commission de notation concernant les réservistes.

3.2. Attribution du résultat annuel chiffré (RAC).

L'autorité chargée des travaux de notation arrête le RAC annuel de chaque personnel militaire de réserve non officier qui lui est rattaché.

Afin de veiller à la cohérence d'ensemble de la notation, les RAC et QSR sont répartis selon le tableau de correspondance suivant :

QUALITÉ DES SERVICES RENDUS.	RÉSULTAT ANNUEL CHIFFRÉ.
Exceptionnel (XX)	+2

Excellent (A)	+2	
Très bon (B)	+2	+1
Bon (C)	0	+1
Passable (D)	0	
À confirmer (E)	0	-1
Insuffisant (F)	-1	

4. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE PERSONNEL PLACÉ EN CONGÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES.

Le militaire placé en congé de convenances personnelles pour élever un enfant de moins de douze ans et qui effectue des journées dans la réserve opérationnelle peut être noté comme un personnel d'active. Sous réserve qu'il remplit les conditions de notation définies par la présente circulaire.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 500062/ARM/SSA/DGRH/CHANC/RES du 3 février 2020 (<https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/333310/N%C2%B0500062/ARM/SSA/DGRH/CHANC/RES.html>) relative aux travaux d'avancement pour 2020 du personnel de la réserve opérationnelle du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,
Philippe ROUANET.